

# Compte rendu de la séance du lundi 1er octobre 2018

Secrétaire de la séance: Isabelle BASSO

## Ordre du jour:

1. Promotion interne : création d'emploi au grade d'agent de maîtrise
2. Groupement de commandes pour la révision du règlement local de publicité et l'élaboration d'un plan de jalonnement de signalisation d'information locale
3. Subvention au comité d'animation
4. Convention de prestation de contrôle des points d'eau incendie avec la CCPAL
5. Convention pour le RGPD avec la CCPAL
6. Indemnité de conseils au comptable du trésor

### **Questions diverses :**

- infos sur la réunion avec le Conseil Départemental 04 pour la sécurisation de la RD 4100
- commissions électorales (de révision des listes électorales et de contrôle)
- voirie du lotissement les hauts de Céreste
- Information sur les travaux à l'école lors des vacances de Toussaint
- création d'un poste : service civique

Le conseil municipal accepte de mettre à l'ordre du jour : avenant n°1 à la convention de délégation de compétence relative à l'organisation et au financement des services réguliers routiers assurant, à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement.

### **1 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ( DE 2018 33)**

Dans la filière technique le poste école : aide maternelle, entretien des salles communales, au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est remplacé par un poste d'agent de maîtrise à 35 heures/semaine par promotion interne.

En effet, la Commission Administrative Paritaire de catégorie « C » réunie le 29 juin 2018 à Volx, a examiné la proposition d'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne. L'agent remplissant les conditions prévues par les statuts a été inscrit sur la liste d'aptitude.

Monsieur le Maire propose donc à l'ensemble du conseil municipal de créer le poste d'agent de maîtrise et de déclarer ce poste à fin de publicité auprès du centre de gestion 04.

Monsieur Stéphan PACCHIANO ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal décide après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **la création du poste d'agent de maîtrise en remplacement de celui d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 h**
- **charge le Maire de déclarer la publicité auprès de centre de gestion 04**

## **2 - SUBVENTION 2018 AU COMITE D'ANIMATION DE CERESTE ( DE 2018 34)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pierre FRIMAS qui informe l'assemblée que le comité d'animation s'est investi et a participé à des manifestations organisées par la mairie tout au long de l'année 2018. Elle propose de verser une subvention de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **d'attribuer une subvention de 500.00 € au comité d'animation de Céreste pour l'année 2018 .**

## **3 - CONVENTION DE PRESTATION DE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON ( DE 2018 35)**

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les compétences exercées,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieur contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-135 du 10 janvier 2017 portant règlement départemental de défense contre l'incendie pour le département,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-155-140 du 4 juin 2018 portant approbation de l'ordre d'opérations feux de forêts 2018,

Vu le dit Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)

Considérant que les communes doivent notamment assurer les contrôles et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau incendie,

Considérant que ces opérations techniques doivent avoir lieu au moins une fois tous les deux ans en alternance avec la reconnaissance opérationnelle assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Considérant d'une part que la grande majorité des points d'eau incendie est raccordée sur le réseau d'eau potable, et d'autre part que les compétences nécessaires pour exercer cette mission de contrôle existent au sein du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Considérant que la convention de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie sera signée pour 4 ans avec la CCPAL et que cette prestation sera facturée 39 € HT par point d'eau incendie par la CCPAL,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que cette convention soit approuvée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **d'approuver** la convention de prestation de service de contrôle des points d'eau incendie avec la CCPAL pour une durée de 4 ans et au tarif de 39 € HT par point d'eau incendie
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cet objet.

#### **4-INDEMNITE DU PERCEPTEUR 2018 POUR MONSIEUR BLAISON FRANCIS ( DE 2018 36)**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec une abstention, décide :

- **D'ATTRIBUER** à Monsieur BLAISON Francis, Receveur Percepteur, l'indemnité nette de Conseil (100 %) et de confection de budget au titre de la période du 1er janvier au 30 août 2018, la somme de **345.54 €**,
- **DIT** que l'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

#### **5 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET ELABORATION D'UN PLAN DE JALONNMENT DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE ( DE 2018 37)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'opportunité d'intégrer un groupement de commande visant à mutualiser le travail d'élaboration d'outils de signalétique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la passation des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

**Vu** l'article 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la passation des marchés publics et l'article 33 de la directive n°2014/24 du 26 février 2014 définissant la notion d'accord-cadre qui englobe les contrats conclus "entre un ou plusieurs acheteurs (...) et un ou plusieurs opérateurs économiques (...),

**Vu** l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 prévoyant plusieurs modalités d'exécution de l'accord-cadre et plus particulièrement l'article 80 relatif à l'émission de bons de commandes,

**Considérant** la volonté de l'ensemble des collectivités concernées de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés de prestations de service, pour une durée de 4 ans (quatre ans) sous la forme de bons de commandes,

**Considérant** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Parc Naturel Régional du Luberon et les collectivités désignées dans ce projet de convention,

**Considérant** la nécessité de désigner le Parc Naturel Régional du Luberon coordonnateur ou chef de file d'un groupement et ainsi de désigner une commission de sélection avec l'aide du coordonnateur,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mutualisation du travail d'élaboration d'outils de signalétique, entre le Parc Naturel Régional du Luberon désigné coordonnateur et les collectivités indiquées sur la convention constitutive du groupement.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **autorise** le Parc Naturel Régional du Luberon, coordonnateur ou chef de file, à lancer une consultation dès délibération et signature de la convention par chacune des collectivités constituant le groupement.

## **6 - ADHESION AU SERVICE "RGPD" de la CCPAL et NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) ( DE 2018 38)**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des communes qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

La Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon comme étant le DPD de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec une abstention, décide:

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

## **7 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DES SERVICES REGULIERS ROUTIERS ASSURANT, A TITRE PRINCIPAL A L'INTENTION DES ELEVES, LA DESSERTE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ( DE 2018 39)**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal de la convention signée le 9 septembre 2014 entre la commune et le conseil départemental des Alpes de Haute-Provence qui a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Département confie à l'organisateur secondaire certaines prérogatives en matière d'organisation, de financement, de fonctionnement et de sécurité du ou des services réguliers routiers (CERESTE/MANOSQUE, CERESTE/LES ECARTS et CERESTE/APT), assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement.

La durée de la convention est conclue pour une durée de 5 années à compter de la rentrée 2014/2015.

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite "Loi NOTRe) induit une nouvelle répartition des compétences entre collectivités territoriales. La Région s'est vue confier la compétence des transports scolaires dès le 1er septembre 2017. Dans la continuité du service à l'utilisateur et afin de maintenir un service de proximité de qualité, la Région entend poursuivre l'exécution de la convention de délégation de l'organisation des transports scolaires, dite convention AO2.

L'objet du présent avenant a pour objet de préciser la modification de la participation familiale du transport scolaire fixé par le règlement régional en vigueur.

Concernant le financement des transports scolaires et participations de la convention initiale (modification de l'article VIII), le montant cumulé maximum des participations des communes, organisateurs secondaires et familles (ticket modérateur) est fixé par le règlement régional des transports scolaires en vigueur.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence relative à l'organisation et au financement des services réguliers routiers.**

## QUESTIONS DIVERSES :

1/ Des travaux de sécurisation de la RD4100 vont être fait par le conseil départemental en 2019 et 2020 sur les communes de Céreste et de Reillanne sur la RD 4100 au niveau de la limite entre les 2 communes.

Pour information les radars mobiles seront mis en service avant la fin de l'année 2018.

2/Suite au décret n°2018-350 du 14 mai 2018, modifiant les modalités d'inscription sur les listes électorales, à compter du 1er janvier 2019, une commission de contrôle doit être créée dans chaque commune.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux.

Désignation de 5 membres de la commission de contrôles pour les listes électorales:

- Yves Gillibert
- Marcel Pisapia
- Line Arnaud
- Pauline Ferré
- Jean-Marie Willocq

3/ Voirie :

- L'étude du transfert de la voirie privée du lotissement les hauts de Céreste à la commune est actuellement en cours.
- Un projet de mise en sécurité de l'avenue des Plantiers est actuellement à l'étude.
- la rue de la Bourgade va devenir à double sens pour les vélos uniquement
- L'élagage des arbres sur le cours Aristide Briand, boulevard Jean Jaurès et Victor Hugo est prévu dès cet automne, ainsi que le passage du lamier sur plusieurs chemins communaux.

4/ ECOLE :

- Des travaux de sécurité vont être effectués dans deux classes aux vacances de la Toussaint.
- Création d'un poste de service civique à la rentrée de la Toussaint jusqu'en juin 2019

La Séance est levée à 22 h 10